



Association « Bêtes de Scène »
Association de protection animale

Clauses du Contrat d'Adoption

L'adoptant s'engage :

- 1- A bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables.
- 2- A faire la stérilisation si celle-ci n'a pas été faite par l'association. (OBLIGATOIRE)
- 3- A munir constamment son animal d'un collier (si chiens ou chats) portant le nom et l'adresse de l'adoptant, en sus de son immatriculation (tatouage ou puce électronique) ;
- 4- A faire tous les vaccins garantissant le bon état sanitaire de l'animal. Le vaccin antirabique est fortement conseillé et obligatoire dans les départements contaminés (consultés les arrêtés préfectoraux).
- 5- En cas de maladie, faire soigner l'animal sans délai. A dater de l'adoption, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ne seront en aucun cas pris en charge par l'Association « Bêtes de Scène ».
- 6- A ramener l'animal à l'Association « Bêtes de Scène » en cas d'inadaptation au nouvel environnement (1 mois minimum s'avérera nécessaire à l'animal pour s'adapter à sa nouvelle famille ainsi qu'à son nouvel habitat) ;
- 7- A partir du jour de l'adoption et de la signature du contrat, à être civilement responsable de l'animal adopté.
- 8- Durant sa vie, la cession de l'animal est formellement interdite.
- 9- Toute reproduction est interdite.
- 10- A autoriser à tout moment la venue d'un bénévole de l'association « Bêtes de Scène » pour vérifier la bonne santé de l'animal.
- 11- En cas de mauvais traitement ou de non observation des conditions énumérées ci-dessus, l'Association « Bêtes de Scène » sera en droit de récupérer l'animal.
- 12- Toute somme versée à l'association « Bêtes de Scène » lui reste acquise.

Date : Lieu :

Signature de l'adoptant :
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature du représentant
de l'Association « Bêtes de Scène » :